Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200085108-20221012-D-2022-09-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2022

République française **Département d'Indre-et-Loire**

SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

DECISION N° 2022/09

Objet : CESSION DE VEHICULES

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 23 septembre 2020 accordant délégation d'attribution du Comité au président et au Bureau,

Considérant que 3 véhicules acquis en 2010 et 2011 pour faire fonctionner le service de transport de personnes à mobilité réduite Fil Blanc, géré par Kéolis Tours Access, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté,

Vu les dispositions du marché 20005T d'acquisition de véhicules pour le transport de personnes à mobilité réduite qui prévoient la reprise d'un ancien véhicule à hauteur de 1 500€ HT lors de chaque nouvelle acquisition de véhicule.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Les 3 véhicules immatriculés BJ451RX, BS931KM et BG431TN sont cédés pour un montant de 1.500,00€ HT chacun..

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il sera affiché et publié et/ou notifié à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 12 OCT. 2022

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ